

## **STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

### **GRANVILLE TERRE ET MER**

#### **Article 1 : Désignation**

En application des articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales a été créée à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2014, entre les communes de :

Anctoville-sur-Boscq	Jullouville
Beauchamps	La Haye-Pesnel
Bréhal	La Lucerne-d'Outremer
Bréville-sur-Mer	La Meurdraquière
Bricqueville-sur-Mer	La Mouche
Carolles	Le Loreur
Cérences	Le Mesnil-Aubert
Champeaux	Longueville
Chanteloup	Munéville-sur-Mer
Coudeville-sur-Mer	Saint-Aubin-des-Préaux
Donville-les-Bains	Saint-Jean-des-Champs
Équilly	Saint-Pair-sur-Mer
Folligny	Saint-Pierre-Langers
Granville	Saint-Planchers
Hocquigny	Saint-Sauveur-la-Pommeraye
Hudimesnil	Yquelon

une Communauté de Communes qui prend le nom de Granville Terre et Mer.

#### **Article 2 : Siège**

Le siège de la Communauté de communes est fixé au 197 avenue des Vendéens 50400 GRANVILLE.

#### **Article 3 : Receveur**

Les fonctions de receveur de la Communauté sont assurées par le chef de poste de la Trésorerie de Granville.

#### **Article 4 : Durée**

La présente Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral de fusion en date du 29 avril 2013.

#### **Article 5 : Compétences**

La Communauté de Communes exercera les compétences suivantes :

##### **1. Compétences obligatoires**

**1.1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**

Notamment,

- Création et gestion des zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire  
Sont d'intérêt communautaire, les zones d'aménagement concerté à vocation économique et celles dont la création et la réalisation sont destinées à accueillir un projet communautaire
- Coordination des ZAC d'habitat
- Constitution de réserves foncières nécessaires à la mise en œuvre des compétences de la communauté de communes
- Aménagement numérique du territoire
- Pilotage et coordination de la politique contractuelle avec les partenaires institutionnels (Etat, Région, Département...)

**1.2. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au sens de l'article L.1111-4 du CGCT, avec les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre**

Notamment,

- En matière de développement économique :
  - Appui au développement des activités économiques liées à la pêche en matière de soutien à l'installation, de développement de la ressource et de promotion et soutien de la filière prenant en compte le développement durable
  - Appui au développement et la promotion des activités liées à l'agriculture en matière de soutien à l'installation, d'organisation des filières et l'encouragement à l'agriculture raisonnée prenant en compte le développement durable et le développement des circuits courts
  - Soutien au développement des activités de la filière équine
  - Elaboration et mise en œuvre du projet alimentaire territorial (PAT)
- Promotion du tourisme
- Promotion du nautisme et développement des activités nautiques

**1.3 GEMAPI – Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement**

Notamment :

Etude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal ou à ce plan d'eau ;

- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 6° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

#### **1.4 Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage**

#### **1.5 Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés**

### **2. Compétences facultatives**

#### **2.1. Politique du logement et du cadre de vie**

- Mise en place et suivi d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Soutien au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)
- Elaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs
- Conférence intercommunale du logement

#### **2.2. Voirie d'intérêt communautaire**

- Création ou aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire.  
Sont d'intérêt communautaire, les voiries, à créer ou existantes, d'accès aux équipements communautaires, y compris l'accès et la voirie des zones d'activités
- Eparage et fauchage des voies communales hors agglomération

### **2.3. Mise en valeur et promotion des chemins de randonnée à vocation touristique tels que répertoriés ci-dessous :**

- Les itinéraires de randonnée identifiés au schéma d'itinérance et de randonnée de la Communauté de Communes en dehors des parties goudronnées
- Le sentier du littoral (et GR@223) existant, en dehors des parties goudronnées, en complément des autres acteurs

➤ Par les actions suivantes :

- L'entretien courant des chemins : débroussaillage de la végétation de part et d'autre du chemin et de l'assiette du cheminement, éparage et opérations de même nature
- L'aménagement et l'entretien des petits ouvrages sur les chemins pour assurer et faciliter le passage : passerelles, escaliers, marches, barrières, chicanes, lignes de vie, rambardes

La compétence ne comprend ni les travaux d'ouverture ou de terrassement des chemins, de confortement des falaises, ni l'aménagement ou entretien de garde-corps de sécurité de celles-ci

- Le balisage, la signalétique et opérations de même nature
- La promotion et l'animation touristique des itinéraires de randonnée

### **2.4. Protection et mise en valeur de l'environnement**

- Nettoyage courant des plages sur l'estran, en dehors des piscines d'eau de mer
- Protection des espaces naturels littoraux
- Actions en faveur du développement d'énergies renouvelables et actions favorisant les économies d'énergie

### **2.5. Assainissement non collectif**

- Mise en place et gestion d'un service public d'assainissement non collectif limité aux diagnostics et contrôles
- Pilotage, coordination et relais financier des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif réalisés sous maîtrise d'ouvrage privée des particuliers et éligibles aux aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie

### **2.6. Equipements sportifs d'intérêt communautaire et actions en faveur des activités physiques et sportives**

- **En matière de développement et d'aménagement sportif** de l'espace communautaire, construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire :

a) Les équipements à la dimension du Bassin de Vie :

- La Cité des sports à Granville
- Le centre aquatique à Granville

- b) Les écoles de voile et les bases nautiques existantes ou à créer : CRNG Granville, bases de Jullouville, de la Vanlée de Bréhal, de Bréville sur Mer, de Carolles
- c) Les gymnases multisports couverts - leur activité et leur fréquentation participant à l'équilibre de la pratique sportive sur le territoire et assurant la couverture géographique du territoire : actuellement,

Gymnases Jean Galfione et Pierre de Coubertin à Granville,  
 Halle des sports à Donville les Bains,  
 Gymnase l'Hayland sportif à la Haye Pesnel,  
 Gymnase Saint Jeannais à Saint Jean des Champs,  
 Gymnases Costantini et La Vanlée à Bréhal,  
 Gymnase de la Sienna à Cérences,  
 Gymnase de Scissy à Saint-Pair sur Mer.

- **En matière de développement d'activités sportives**

Activités de piscine (hors retenues d'eau de mer)

- Apprentissage de la natation
- Natation sportive
- Autres activités sportives aquatiques de piscine

**2.7. Scolaire**

- Transport au centre aquatique des élèves fréquentant une école, un collège ou un lycée du territoire de la Communauté de communes dans le cadre de l'apprentissage de la natation

**2.8. Action culturelle d'intérêt communautaire**

- Enseignement musical
- Mise en réseau des Médiathèques
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels d'intérêt communautaire :
  - **Médiathèque intercommunale de La Haye Pesnel**
  - **Maison du carnaval**

**2.9. Action sociale d'intérêt communautaire**

**a) En matière de petite enfance**

- Accueil de la petite enfance de 0 à 3 ans révolus (Relai Petite Enfance - RPE, Multi accueils, crèche familiale)

La limite d'âge est portée jusqu'à 5 ans révolus aux enfants bénéficiaires de l'AEEH (Allocation pour l'Education de l'Enfant Handicapé) afin de faciliter l'accueil d'enfants en situation de handicap dans les services de la petite enfance.

- Aménagement et entretien de la Maison d'Assistantes Maternelles d'Hudimesnil

- Soutien à la parentalité (jusqu'au 6 ans de l'enfant) par l'intermédiaire du Lieu d'Accueil Enfant-Parents (LAEP)

#### **b) En matière d'enfance et jeunesse**

- Coordination de la politique enfance-jeunesse-vie sociale à l'échelle du territoire
- Gestion de la convention territoriale globale avec la Caisse d'allocations familiales
- Soutien à la Mission Locale pour l'Emploi des Jeunes

#### **c) Développement de l'action sociale pour le maintien à domicile des personnes âgées**

- Animation et coordination des actions de prévention en faveur des personnes âgées
- Soutien financier et développement des secteurs d'action gérontologique

#### **d) Autres actions d'intérêt communautaire**

- Participation au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Avranches Granville
- Soutien à la banque alimentaire de la Manche avec maintien des structures de distributions actuelles

### **2.10. Santé**

Sans se substituer à l'initiative privée libérale et dans le respect des prérogatives propres aux établissements de santé :

- Amélioration des conditions d'accès aux soins en facilitant la mobilité des professionnels et patients et le déploiement de la télémédecine
- Développement de l'attractivité médicale par des actions de valorisation du territoire ciblées sur les professionnels de santé et l'amélioration des conditions d'hébergement des étudiants en santé et plus spécifiquement des internes en médecine
- Animation et coordination des actions de prévention, notamment en matière de santé physique et mentale et de santé environnement
- Adhésion ou soutien à toute structure permettant la mise en réseau et l'échange de pratiques entre les acteurs de la santé
- Elaboration, pilotage et animation d'un contrat local de santé dont la santé mentale avec l'Agence Régionale de Santé et mise en œuvre du programme d'actions d'intérêt communautaire

### **2.11. Mobilité**

- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code

## **2.12. Sécurité**

- Contribution au financement du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- Participation au financement des casernes du SDIS sur le territoire
- Surveillance des zones de baignades et conventionnement avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS)
- Centre de formation de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM)
- Service de la fourrière animale

## **2.13. Patrimoine**

- Gestion de patrimoine immobilier existant rue Louis Beuve à Bréhal

### **Article 6 – Adhésion à un syndicat mixte**

Au titre des présents statuts, la communauté de communes peut adhérer à tout syndicat mixte sans qu'une consultation des communes membres soit requise au sens des dispositions de l'article L. 5214-27 du code général des collectivités territoriales.

### **Article 7 : Régime fiscal**

La Communauté de Communes adopte la fiscalité professionnelle unique.